

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L' EGLISE**

Séance du 13 décembre 2024

N° 2024 – 60

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

Date de convocation

Le 5/12/2024

Date d'affichage

Le 5/12/2024

Objet de la délibération 2024-60 :

Achat de la parcelle AD53 par l'EPF

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

18 DEC. 2024

Et publication ou notification

du 18 DEC. 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 13 décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BARRET Denis, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne, JAMMES Sandrine.

Excusés : Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves, Monsieur JACQUES Cyrille qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Mme FOURNET-FAYARD Marjolaine a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'autoriser l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'acheter la parcelle AD 53, située aux Issartoux, à côté de l'école Michel Pignol, d'une contenance de 2097 m² environ, pour le compte de la commune.

Après délibération, le conseil municipal se prononce favorable à l'achat de la parcelle AD 53 par l'EPF au tarif de 20 € le m² pour le compte de la mairie.

Pour :	12	
Abstention :	2	GUILHOT GIRAUD
Contre :	0	

Fait, le 13 décembre 2024,
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,


 BERAUD Jean-Yves

AR Prefecture

043-214302333-20241213-2024_60-DE
Reçu le 18/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20241213-2024_60-DE
Reçu le 18/12/2024